

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/05/2015

Date de la convocation:
12/05/2015
Date d'affichage:
13/05/2015

L' an 2015 et le 18 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : JULLY Jean-Marie, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme DUTEY Sylvie.

Réf : 106.2015
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

106.2015 : Décision budgétaire modificative : Budget annexe zac sud de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 069.2015 du conseil communautaire du 02.03.2015 : « Budget annexe « site économique nord de Woerth »: approbation du budget primitif de l'exercice 2015 »,

Considérant le résultat négatif de fonctionnement de l'exercice antérieur,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

Envoyé en préfecture le 09/06/2015
Reçu en préfecture le 09/06/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20150518-D_CC_106_2015-DE

- **De modifier le budget annexe comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 002 : + 12 072,52 €, soit 12 072,52 €

Recettes :

Compte 7015 : + 12 072,52 €, soit 12 072,52 €

Section d'investissement :

Dépenses :

--

Recettes :

--

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/06/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :